

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro de contrôle (numéro C) **Infirmiers employés**

Les numéros C sont attribués aux personnes employées dans le cadre d'une activité salariée. La mise en corrélation du numéro C avec le numéro RCC de l'employeur permet l'identification de la relation salariée vis-à-vis des assureurs.

Les numéros C visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro C, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer.

Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux infirmier·ère·s employé·e·s dans le cadre d'une relation salariée qui exercent leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), et qui satisfaisant aux critères de l'art. 49 let. a et b OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie), nous avons besoin des documents et informations ci-après:

- Formulaire «Entrée/sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Autorisation cantonale d'exercer en tant qu'infirmier·ère
 - conformément à l'art. 11 de la loi sur les professions médicales (LPMéd)
ou
 - en vertu d'une autorisation reconnue au titre de l'art. 34, al. 1 LPMéd
ou
 - en vertu d'une confirmation cantonale attestant que, conformément à la législation du canton, la personne n'avait besoin d'aucune autorisation pour l'exercice de sa profession médicale sous sa responsabilité propre avant l'entrée en vigueur de la LPMéd (1^{er} février 2020). Le cas échéant, elle devra disposer d'une autorisation au sens de l'art. 11 LPMéd au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de ladite loi.
- Confirmation cantonale attestant que les critères de l'art. 49, let. a et b OAMal sont satisfaits **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Le cas échéant: certificat de formation complémentaire pour le conseil en allaitement, confirmation de la formation complémentaire en diabétologie, confirmation de la qualification à évaluer les soins requis en psychiatrie émis par le Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation BEPSY de santésuisse (www.bedarf-psychoiatrie-schweiz.ch)
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch

Registre des codes-créanciers

Afin de pouvoir procéder à l'attribution d'un numéro C aux infirmier·ère·s employé·e·s dans le cadre d'une relation salariée et qui n'exercent pas leur profession médicale sous leur propre responsabilité professionnelle en conformité avec la loi sur les professions médicales (LPMéd), mais qui disposent d'une formation complémentaire pour le conseil en allaitement et/ou en diabétologie ou pour l'évaluation des soins requis en psychiatrie, nous avons besoin des documents et informations ci-après:

- Formulaire «Entrée/sortie d'un numéro de contrôle (n° C)»
- Il est impératif d'être titulaire de l'un des diplômes ci-après:
 - Diplôme HES (haute école spécialisée) avec numéro d'enregistrement (BSc ou MSc)
ou
 - Diplôme reconnu par la CRS
ou
 - Diplôme étranger avec décision de reconnaissance par la CRS

Contact CRS:

Croix-Rouge suisse
Reconnaissance des titres professionnels
Werkstrasse 18
3084 Wabern
www.redcross.ch / registry@redcross.ch

- Certificat de formation complémentaire. Il est **impératif** de fournir au moins une des attestations ci-après: certificat de formation complémentaire pour le conseil en allaitement, confirmation de la formation complémentaire en diabétologie, confirmation de la qualification à évaluer les soins requis en psychiatrie émis par le Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation BEPSY de santésuisse (www.bedarf-psychiatrie-schweiz.ch)
- GLN = Global Location Number
Le GLN peut faire l'objet d'une requête auprès de la fondation Refdata:
www.refdata.ch / partner@hcisolutions.ch

Registre des codes-créanciers

L'attribution d'un numéro C est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de SASIS SA à l'adresse suivante: www.sasis.ch/fr/bases-juridiques-rcc.

Tous les documents requis sont à transmettre à:

SASIS AG, Zahlstellenregister, Bahnhofstrasse 7, Postfach, 6002 Luzern